

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

**OBJET : Versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement 2012-2013
attribuée au SOC – Convention de partenariat**

Mesdames, Messieurs,

Le Stade Olympique Châtelleraudais (SOC) mène des actions dynamiques d'animations locales et effectue un véritable effort d'accueil des jeunes. Sa politique de formation est reconnue sur le territoire.

L'année sportive débute, pour le SOC dès le mois de juillet. Aussi pour faire face à des frais importants, Monsieur le président du SOC sollicite par courrier du 10 mai 2012, deux acomptes de 60 000 € chacun, sur la subvention de fonctionnement 2012/2013, étant rappelé que la subvention au titre de l'exercice 2012 est de 272 000 €.

* * * * *

VU l'article 3, alinéa III.1 des statuts de la CAPC relatif au soutien aux acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 déclarant d'intérêt communautaire l'activité du SOC,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la demande d'acomptes est justifiée par les frais importants engagés pour le démarrage de la nouvelle saison 2012/2013

Le bureau, ayant délibéré, décide :

– d'attribuer un acompte de 60 000 € sur la subvention de fonctionnement 2012/2013, au titre de la première partie de la saison sportive 2012/2013 (août à décembre 2012) dès que la délibération sera rendue exécutoire sous réserve de la transmission du budget prévisionnel de la saison sportive 2012/2013,

– d'attribuer un acompte de 55 000 € sur la subvention de fonctionnement 2012/2013, au titre de la première partie de la saison sportive 2012/2013 (août à décembre 2012) au mois d'octobre 2012, sous réserve de communication des comptes annuels de l'exercice écoulé, approuvés par le commissaire aux comptes,

Délibération du bureau prise par délégation

Du 4 juin 2012

n°5

page 2/2

– ces versements seront subordonnés à la poursuite de la mise en application des mesures de réduction drastique des charges et au maintien du club en Championnat de France Amateur 2 (CFA2),

– d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la convention de partenariat avec le S.O.C.

La somme sera imputée sur le compte 414.20/ 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 06/06/12, n° 4179
Publié au siège de la CAPC, le 05/06/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM